

Voici ce qui change en France voisine dès le 1^{er} mars

Grand Genève Gaz, contrôle technique, petits colis, allocations familiales, tabac: plusieurs nouveautés entrent en vigueur à compter de ce dimanche. Tour d'horizon.

Aymeric Dejardin-Verkinder

Découvrez les nouveautés qui s'appliquent dès dimanche en France. Les Suisses et les frontaliers domiciliés dans l'Hexagone sont aussi concernés.

— Prix du gaz en hausse

Première hausse à signaler: le prix repère du gaz, publié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et servant de référence indicative, progresse de 3,93% par rapport à février, à 0,14 010 euro TTC par kWh. Concrètement, le kWh moyen pour la cuisson et l'eau chaude passe de 0,1304 à 0,13 569 euro TTC, tandis que celui du chauffage augmente de 0,0998 à 0,10 514 euro TTC.

— Petits colis hors UE taxés

Entre aussi en vigueur dimanche une taxe sur les petits colis, conformément à la loi de finances 2026. Elle vise à limiter les importations de produits à bas prix, notamment liées à la fast fashion. D'un montant de 2 euros, elle s'appliquera aux colis d'une valeur de moins de 150 euros provenant d'un pays hors Union européenne. Cette mesure restera en place jusqu'à l'instauration, au niveau européen, d'une taxe à 3 euros, dès le 1^{er} juillet prochain.

— Contrôle technique des deux-roues renforcé

Dès ce 1^{er} mars, le contrôle technique des deux-roues va être renforcé. Les centres devront désormais utiliser un céléromètre pour vérifier la vitesse des cyclomoteurs de 50 cm³. Cet outil mesure leur vitesse maximale afin de la comparer à la limite légale de 45 km/h, avec pour but de détecter tout débridage éventuel. Les deux-roues débridés seront refusés et soumis à une contre-visite.

— Majoration des allocations familiales décalée

Dans le budget 2026, le gouvernement décale de 14 à 18 ans l'âge



Dès ce dimanche, une taxe de 2 euros sera appliquée aux petits colis de moins de 150 euros en provenance de pays hors Union européenne, afin de freiner les importations à bas prix (image d'illustration). AFP

Le prix repère du gaz progresse de 3,93% par rapport à février, à 0,14 010 euro TTC par kWh.

de la majoration des allocations familiales. À compter de ce 1^{er} mars, les familles ne toucheront donc plus ce supplément pendant quatre ans (il ne s'appliquera qu'entre 18 et 20 ans, âge limite d'un enfant «à charge»), avec une perte pouvant aller jusqu'à 75,53 euros par mois et par enfant pour les foyers aux revenus les plus faibles. La mise en œuvre est progressive et ne pénalise pas les bénéficiaires actuels.

— Fermeture de Plan épargne logement

Durant ce mois de mars, des fermetures automatiques de Plan épargne logement (PEL), qui servent à favoriser l'achat immobilier, vont intervenir. Cette règle, prévue par la loi de fi-

nances de 2010, fixe une durée maximale de quinze ans pour tous les plans ouverts après le 1^{er} mars 2011: une fois ce délai atteint, la banque clôture le PEL. Selon la Banque de France, 3,2 millions de PEL sont concernés, représentant plus de 90 milliards d'euros d'encours.

— Prix du tabac: beaucoup de hausses et quelques baisses

Pour la troisième fois depuis le début de l'année, le prix du tabac repart à la hausse. Cette nouvelle évolution concerne plus de 500 références de cigarettes et de tabac à rouler. Parmi les plus connues, Lucky Strike augmente de 30 centimes d'euro (de 12,70 à 13 euros). Les Dunhill atteignent 14 euros, voire 14,10 euros pour certaines versions. Vogue grimpe jusqu'à 13,50 euros selon les références. Côté tabac à rouler, Amsterdamer 40 g passe de 18,50 à 19,20 euros. Quelques produits baissent toutefois légèrement, comme Fortuna ou News Instant (-10 centimes).

— Fin de la trêve hivernale

La trêve hivernale, en vigueur de-

puis le 1^{er} novembre, prendra fin au 31 mars. La mesure, qui interdit toute expulsion durant cette période, ne concerne toutefois pas les squatteurs ni les expulsions du domicile conjugal décidées par un juge.

— Tarifs d'hospitalisation revus à la hausse?

Le gouvernement a transmis des projets d'arrêtés et de décrets prévoyant un transfert d'environ 400 millions d'euros de charges de la Sécurité sociale vers les mutuelles en matière d'hospitalisation. Dès le 1^{er} mars, plusieurs forfaits à la charge des assurés, c'est-à-dire non remboursés par l'Assurance maladie, augmenteraient, selon BFMTV.

Le forfait journalier hospitalier passerait de 20 à 23 euros par jour, tandis que le forfait patient urgence (visite aux urgences sans hospitalisation) augmenterait de 19,61 à 23 euros. Au 1^{er} avril, la participation forfaitaire passerait de 24 à 32 euros. Ces coûts, souvent couverts par les complémentaires santé, pourraient peser sur les cotisations.